

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	23	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Subvention de la Ville de Poitiers à la Caisse des écoles - Année 2018
N° identifiant	2018-0047		
Rapporteur(s)	Mme Laurence VALLOIS-ROUET		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caisse des écoles - année 2018
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	46	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoint M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	1	M. Jean-José MASSOL Conseiller Municipal	
Mandats	6	Mandants M. Frédéric BOUCHAREB M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires M. Philippe PALISSE Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN
		213	

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58. Départ de Frédéric BOUCHAREB.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Education - Egalité des chances

La Ville et les services de l'Education nationale sont partenaires du Programme de Réussite Educative dont le portage administratif est assuré par la Caisse des écoles de Poitiers. La spécificité de ce programme de prévention est la prise en charge des enfants dans leur environnement notamment familial, en travaillant les questions sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, sportives au service d'un parcours individualisé. Pendant l'année 2016-2017, le Programme de Réussite Educative a ainsi contribué au parcours de 461 enfants et de leurs familles (interprétariats, accompagnements individuels adaptés, sorties culturelles...). Le nombre de prises en charge se stabilise après deux années de forte sollicitation (+ 28 % en 2014-2015 et + 28 % en 2015-2016).

La Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la Ville pour élaborer et suivre d'une part, les orientations politiques du Programme de Réussite Educative, et d'autre part, le budget.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de la Caisse des écoles de Poitiers des locaux situés à l'école élémentaire Tony Lainé, hébergeant le Programme de Réussite Educative.

Afin de soutenir ces actions et d'héberger le Programme de Réussite Educative, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 55 000 € à la Caisse des écoles de Poitiers (pour un budget prévisionnel global de 223 515,47 € en 2018),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sur la participation de la Caisse des écoles, entre la Caisse des écoles et la Ville de Poitiers
- de percevoir une redevance de la Caisse des écoles de Poitiers au titre de l'occupation des locaux de la Ville ainsi qu'une participation forfaitaire pour les charges en énergies-fluides et en entretien-maintenance de ces mêmes locaux, conformément à l'Autorisation d'occupation temporaire valable entre 2015-2020,
- de percevoir une participation de la Caisse des écoles au titre d'une quote-part de la rémunération des agents, équivalente au temps de travail dégagé pour cette activité.

Cette dépense sera imputée au budget 2018, à la sous-fonction 213, nature 657361, direction 5210.

Ces recettes seront imputées au budget 2018 à la :

- sous-fonction 213, nature 70841, direction 6100 pour le personnel,
- sous-fonction 213, nature 752, direction 3300 pour la redevance,
- sous-fonction 213, nature 758, direction 3300 pour les charges en énergies-fluides et entretien-maintenance.

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. François BLANCHARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326-Imc181087-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE POITIERS
ET LA CAISSE DES ECOLES DE POITIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **VILLE DE POITIERS**, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité par la décision du Conseil Municipal en date du 4 avril 2016

Ci-après dénommée la **VILLE DE POITIERS**
D'UNE PART

ET

L'Etablissement Public Administratif dénommé la **CAISSE DES ECOLES DE POITIERS**,

Dont le siège social est à POITIERS (86000), en l'Hôtel-de-Ville, 15 place du Maréchal Leclerc,

Identifié sous le numéro SIREN 268.600.186.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le **BENEFICIAIRE**
D'AUTRE PART

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de son objet social consistant à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), le BENEFICIAIRE reçoit la contribution de deux agents de la VILLE DE POITIERS, pour d'une part, mettre en œuvre sa politique éducative de la Caisse des écoles d'autre part pour en assurer le suivi budgétaire. En conséquence, il y a lieu de régulariser cette collaboration aux termes de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSE, II A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de ses missions, la Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la Ville de Poitiers pour élaborer et suivre d'une part la politique éducative et d'autre part, le budget.

Article 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Il est convenu entre LE BENEFICIAIRE et LA VILLE que :

- le Responsable du pôle éducatif participera à hauteur de 20 % de son temps de travail annuel à la mise en place de la politique éducative,
- l'Assistant achat gestion participera à hauteur de 10 % de son temps de travail annuel pour assurer le suivi budgétaire,

- l'agent d'entretien participe à hauteur de 2 heures par semaine pendant 40 semaines.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Participation financière

Le présent partenariat a été accepté moyennant le versement d'une quote-part de la rémunération des agents équivalente au temps de travail dégagé pour cette activité. Le versement interviendra **le 10 décembre de chaque année civile** entre les mains de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques dès émission du titre de recette dressé par la VILLE DE POITIERS.

Précision étant ici faite que ce montant correspond à une contribution de service s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le versement de **18 118,00 euros** interviendra donc le **10 décembre 2018**, et correspondra pour partie à la subvention versée par la Ville de Poitiers pour l'année 2018 à la Caisse des écoles de la VILLE DE POITIERS pour l'année 2018.

Imputations budgétaires

La recette sera encaissée au budget principal 00 de la VILLE DE POITIERS, sous-fonction 213, nature 70841 pour la redevance, service 6100.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une période d'un an du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, renouvelable par tacite reconduction.

La convention de partenariat pourra prendre fin avant l'expiration de la période prévue à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de respect d'un préavis de deux mois.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs visés à l'article 1.

Fait sur DEUX (2) PAGES, en CINQ (5) exemplaires

A POITIERS (86000),

Le _____ pour la VILLE DE POITIERS ;

Et le _____ pour le BENEFICIAIRE.

VILLE DE POITIERS « Lu et approuvé »	CAISSE DES ECOLES DE POITIERS « Lu et approuvé »
Pour le Maire Monsieur Bernard CORNU L'adjoint délégué	Le Président de la Caisse des écoles Monsieur Alain CLAEYS